

**Section IV**

**Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques**

**La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :**

**(f) Livres électroniques :**

(i) en veillant à ce que, lorsqu'un livre électronique contient du son en plus du texte, il fournisse du texte et du son synchronisés ;

Pourvu qu'une personne dyslexique puisse lire et entendre le texte en même temps.

(ii) veiller à ce que les fichiers numériques des livres électroniques n'empêchent pas les technologies d'assistance de fonctionner correctement ;

Permettre la synchronisation du texte et de la sortie audio ou permettre une transcription en braille actualisable

(iii) assurer l'accès au contenu, la navigation dans le contenu et la présentation du fichier, y compris la présentation dynamique, la

Permettre à une personne aveugle d'accéder à l'index ou de changer de chapitre.

Exigences

Solutions possibles

## Section IV

### Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques

**La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :**

fourniture de la structure, la flexibilité et le choix dans la présentation du contenu ;

(iv) permettre des rendus alternatifs du contenu et son interopérabilité avec une variété de technologies d'assistance, de manière à ce qu'il soit perceptible, compréhensible, exploitable et robuste ;

(v) les rendre accessibles en fournissant des informations par le biais de métadonnées sur leurs caractéristiques d'accessibilité ;

Aucun exemple n'a été fourni

Veiller à ce que des informations sur leurs caractéristiques d'accessibilité soient disponibles dans le dossier électronique afin que les personnes handicapées puissent être informées.

Exigences

Solutions possibles

## Section IV

### Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques

**La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :**

(vi) veiller à ce que les mesures de gestion des droits numériques ne bloquent pas les fonctions d'accessibilité.

S'assurer qu'il n'y a pas de blocage, par exemple que les mesures de protection technique, les informations sur le régime des droits ou les questions d'interopérabilité n'empêchent pas le texte d'être lu à haute voix par les appareils d'assistance, afin que les utilisateurs aveugles puissent lire le livre.